

Commission Régionale des Pêches
du Golfe de Guinée.

Regional Commission of Fisheries
of Gulf of Guinea.



Comisión Regional de Pesca
del Golfo de Guinea.

Comissão Regional das pescas
do Golfo da Guiné.

ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE

« Institution spécialisée de la CEEAC »

RAPPORT

Atelier de formulation d'une stratégie et d'un plan d'action à l'échelle nationale pour améliorer la conformité avec l'Accord FAO de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR)

≡ Sao Tomé (République Démocratique de Sao Tomé e Príncipe), 05-09 février

2018 ≡



INTRODUCTION

La Direction des Pêches de la République Démocratique de Sao Tomé e Príncipe a organisé, du 05 au 09 février 2018 à Sao Tomé, avec l'appui du Bureau Sous-Régional de la FAO pour l'Afrique Centrale, un atelier de formulation d'une stratégie et d'un plan d'action à l'échelle nationale pour améliorer la conformité avec l'Accord FAO de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR).

La Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée (COREP) a été invitée à cet atelier et y a été représentée par Monsieur Emmanuel SABUNI KASEREKA, Administrateur au Développement des Pêcheries et à la Programmation.

Outre le personnel de la Direction des Pêches, cette réunion a connu la participation des cadres et experts issus des Ministères, Institutions, Entités et Autorités responsables des questions politiques, juridiques et institutionnelles liées à la mise en œuvre de l'Accord et des instruments/mécanismes internationaux et régionaux pertinents.



1. OBJECTIFS DE LA REUNION

L'atelier avait pour objectifs de:

- réviser les politiques, législations, cadres institutionnels et systèmes de suivi, contrôle et surveillance (SCS) existants;
- définir la marche à suivre pour l'introduction de dispositions et de procédures cohérentes avec l'Accord FAO 2009 ainsi qu'avec les instruments et mécanismes régionaux de lutte contre la pêche INDNR ;
- identifier les besoins en matière de développement des capacités pour la mise en œuvre dudit Accord.

2. CEREMONIE D'OUVERTURE

La cérémonie d'ouverture a été marquée par le mot introductif de Monsieur PESSOA (Directeur des Pêches), le mot de circonstance de Monsieur Pires Dos Santos ARGENTINO (Assistant du Représentant du Bureau Sous-Régional de la FAO pour l'Afrique Centrale à Sao Tomé e Príncipe) et le discours d'ouverture de Monsieur Adelino Castelo DAVID (Conseiller, Représentant du Ministre des Finances, Commerce et Economie Bleue).

D'une manière générale, les intervenants ont insisté sur l'intérêt que représentait cet atelier dans le processus de l'amélioration de la gestion durable des ressources halieutiques et de la gouvernance du secteur pour la République Démocratique de Sao Tomé e Príncipe.



3. DEROULEMENT DES TRAVAUX

Après la présentation des participants et l'adoption de l'ordre du jour, les travaux de l'atelier se sont déroulés sous la présidence du Directeur des Pêches, assisté par deux consultants de la FAO à titre de modérateurs, à savoir Madame Teresa Amador et Monsieur Joao Neves.



3.1. Première série de six (6) présentations axées sur la gouvernance des pêches aux niveaux national et régional

- Contexte et objectifs de l'atelier (par Monsieur Lionel KINADJIAN, Expert Pêche et Aquaculture au Bureau Sous-Régional de la FAO pour l'Afrique Centrale) ;
- Liens entre les mesures du ressort de l'Etat du port et les autres outils de Suivi, Contrôle et Surveillance des pêches-SCS (par Madame Teresa Amador, Consultante de la FAO) ;
- Analyse des responsabilités de l'Etat du pavillon, de l'Etat côtier et de l'Etat du marché en lien avec la lutte contre la pêche INDNR (par Monsieur Joao Neves, Consultant de la FAO) ;

- Initiatives de la COREP en matière de lutte contre la pêche INDNR (par Monsieur Emmanuel SABUNI KASEREKA, Administrateur au Développement des Pêcheries et à la Programmation) ;
- Présentation générale des politiques et législations nationales en matière de pêche (par Monsieur Fernando Rimoy, Expert de la Direction des Pêches) ;
- Présentation du dispositif SCS national et des opérations SCS destinées à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR (par Monsieur Silvestre Duarte, Expert de la Direction des Pêches).

3.2. Deuxième série de quatre (4) présentations axées sur la mise en œuvre de l'Accord et la gouvernance

Ces présentations ont été faites par les deux consultants de la FAO :

- Directives/listes de contrôle pour la mise en œuvre de l'Accord : aspects juridiques, politiques et institutionnels au niveau national ;
- Modèle d'élaboration d'une législation nationale pour la mise en œuvre de l'Accord ;
- Directives/listes de contrôle pour la mise en œuvre de l'Accord : aspects opérationnels et développement des capacités au niveau national ;
- Procédures opérationnelles relatives aux mesures de ressort de l'Etat du port.

3.3. Travaux en groupes

Trois groupes de travail, composés de cadres et experts de différents profils, avaient été constitués pour examiner les questionnaires traitant des thématiques suivantes :

- Groupe de travail A: Réformes politiques et juridiques ;
- Groupe de travail B: Cadre institutionnel et organisationnel ;
- Groupe de travail C: Systèmes et opérations de SCS.

L'examen de ces trois thématiques a permis d'élaborer une matrice qui fait la mise en évidence des acquis et des lacunes de conformité avec l'Accord. En définitive, de cette matrice se dégagent des recommandations pertinentes dont la mise en œuvre permettra de se conformer progressivement et totalement aux exigences de l'Accord.



4. RESULTATS DE L'ATELIER

4.1. Mise à niveau des participants

D'une manière générale, les présentations et les débats ont permis l'amélioration des connaissances des différentes parties prenantes (cadres et experts) relatives à la mise en œuvre de l'Accord. Il est important d'en indiquer l'essentiel :

- Une meilleure compréhension du vocable « *Pêche illicite, non déclarée et non réglementée – INDNR* » ainsi que de son impact tant social, économique qu'environnemental.
- Une meilleure compréhension et appropriation des dispositions du *Code de Conduite pour une Pêche Responsable (CCPR)*, du *Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (Plan d'action international ou PAI- INDNR)*, de l'*Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée*.

- Une meilleure appréciation des voies et moyens d'améliorer la lutte contre la pêche INDNR :
 - Optimisation des systèmes de contrôle et d'inspection des navires ;
 - Renforcement de la coopération et de la coordination, tant au niveau national qu'au niveau régional, notamment en matière de partage et d'échange d'informations ;
 - Renforcement des capacités techniques et formation du personnel des services dans le processus de mise en œuvre de l'Accord.

- La nécessité de la mise en place de certains outils essentiels, jugés indispensables :
 - Registre national des navires de pêche ;
 - Système de SCS ;
 - Système de collecte et traitement des données statistiques de pêche.

- Les responsabilités de l'Etat du port, dont les mesures sont au centre des efforts internationaux pour combattre la pêche INDNR, notamment en ce qui concerne les procédures d'entrée au port, le contrôle et l'inspection du navire et de la cargaison, les restrictions à l'encontre des navires de pêche non en règle :
 - Conformité en matière d'autorisation et de permis de pêche ;
 - Données sur les captures ; espèces, taille, engins, zones de pêche, etc ...
 - Normes internationales de travail et de sécurité, etc ...

- Les responsabilités de l'Etat du pavillon, notamment en ce qui concerne la prise des mesures coercitives prévues par ses lois et règlements envers ses navires dont les infractions sont avérées (rapport d'inspection de l'Etat du port), tout en faisant rapport aux autres Etats parties, à la FAO et aux autres organismes compétents.

- Les responsabilités des Etats pour les mesures relatives au marché, notamment la non création de « Port de complaisance » en prenant des mesures commerciales pour empêcher la commercialisation sur leurs marchés des produits issus de la pêche INDNR ou qui ne présentent pas des documents requis sur la provenance légale.

- Les responsabilités de l'Etat côtier.

- Les responsabilités des organisations régionales des pêches (ORGPs, ORPs/COREP) :
 - Mise en place des instruments régionaux de gouvernance des pêches ;
 - Mise en place d'un registre régional des navires de pêche ;
 - Mise en place des outils de coopération et de coordination (ex : base de données régionale, système d'échange d'informations, cellule opérationnelle de coordination régionale SCS, etc).

- La nécessité d'inclure les dispositions des instruments internationaux et régionaux dans la législation nationale pour leur applicabilité (ex : conditions minimales d'accès à la ressource, etc).

- La nécessité d'établir un cadre juridique et de développer les capacités techniques et institutionnelles en vue de l'application effective et efficace des mesures du ressort de l'Etat du port, en se dotant d'une stratégie et d'un plan d'action devant conduire à l'amélioration de la conformité avec l'Accord et ayant pour objectifs :
 - L'élaboration des mesures nationales du ressort de l'Etat du port ;
 - Le développement et le renforcement des capacités en matière de SCS ;
 - Le développement et le renforcement des capacités en matière de formation aux niveaux national et régional des administrateurs des ports, des inspecteurs, des observateurs, du personnel juridique et des services de sécurité (police, marine, etc) ;
 - L'accès aux technologies et à l'équipement adaptés, à titre de soutien aux activités SCS.

4.2. Formulation d'une stratégie et d'un plan d'action

La stratégie et le plan d'action national sont les principaux produits de cet atelier. Nous estimons qu'ils répondent au mieux aux objectifs de l'atelier qu'ils constituent une feuille de route avec des orientations pour procéder aux révisions et ajustements des politiques, des législations et des systèmes de SCS, en vue de se rapprocher, autant que possible, aux dispositions de l'Accord et des instruments/mécanismes internationaux et régionaux relatifs à la gestion du secteur des pêches.

5. EVENEMENTS EN MARGE DE L'ATELIER

5.1. Audience du Ministre

Jeudi 08 février 2018 à 17 heures 30, le Ministre des Finances, Commerce et Economie Bleue avait accordé une audience à l'équipe en charge de l'encadrement de l'atelier constituée par deux Représentants du Bureau Sous-Régional de la FAO, un Représentant de la COREP, les deux consultants de la FAO. Cette délégation avait été conduite au Cabinet du Ministre par le Directeur des Pêches et l'Assistant du Représentant du Bureau Sous-Régional de la FAO pour l'Afrique Centrale à Sao Tomé e Príncipe.

Au cours de cette audience, il avait été question de l'état d'avancement des travaux de l'atelier, des actions prioritaires à envisager tant par le Gouvernement que par les partenaires pour accélérer la conformité aux dispositions de l'Accord, de la revue des activités en cours d'exécution avec l'appui de la FAO.

A l'issue de cette rencontre, Monsieur le Ministre s'est dit très satisfait des appuis multiformes que les partenaires techniques et financiers ainsi que les organismes de coopération régionale comme la COREP accordent à son pays dans l'amélioration de la gestion du secteur des pêches.



5.2. Séance de travail avec le Président du Sous-Comité Scientifique

En marge des travaux de l'atelier, Monsieur Emmanuel SABUNI KASEREKA, Administrateur au Développement des Pêcheries et à la Programmation, et Monsieur Graciano do ESPIRITO COSTA, Président du Sous-Comité Scientifique de la COREP, ont tenu une séance de travail au cours de laquelle ils ont passé en revue les activités envisagées dans le programme de travail du Sous-Comité Scientifique pour la période 2018-2020.

Ayant constaté que le Sous-Comité Scientifique ne serait pas en mesure de réaliser les treize (13) activités prévues pour l'exercice 2018, ils ont proposé pour l'année en cours:

5.2.1. Comme activités prioritaires à assigner aux Membres du Sous-Comité durant la période d'intersession et devant faire l'objet d'ordre du jour de leur prochaine réunion :

- a) Actualiser les études existantes non encore adoptées par les organes compétents de la COREP (Versions numériques dans les clés USB) :

- Etude sur l'évaluation de la recherche halieutique et aquacole dans les pays de la COREP (synthèse régionale) ;
- Etude sur le développement et l'aménagement des pêcheries continentales et de l'aquaculture dans les pays de la COREP (synthèse régionale).

b) Communication et échange d'informations :

- Mise en œuvre d'un réseau d'information et de moyens de communication ;
- Publication d'un annuaire d'experts, chercheurs et scientifiques de la sous-région par discipline et spécialisation.

c) Activités post-projet FAO-COREP (TCP/SFC/3501) :

- Poursuite du renforcement des capacités des agents chargés des statistiques des pêches et de l'aquaculture et renforcement des systèmes de collecte et traitement des statistiques.

d) Activités supervisées directement par le Secrétariat Exécutif :

- Elaboration des registres nationaux et d'un registre sous-régional des navires de pêche ;
- Organisation des réunions statutaires du Sous-Comité Scientifique.

5.2.2. Comme activités à reporter au-delà de 2018 pour diverses raisons :

- Diffusion des résultats innovants publiés par des chercheurs de la sous-région ;
- Participation dans les campagnes d'évaluation des stocks : recherche de fonds et accompagnement des bateaux de recherche ;
- Organiser des réunions du SCS sur les stocks de la zone COREP, en particulier les stocks partagés ;
- Elaboration d'un plan d'aménagement régional des pêcheries (petits pélagiques et démersaux) ;
- Suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement ;
- Elaboration d'un cadre réglementaire aux mesures SCS et VMS.

Concernant l'actualisation des deux études existantes non encore adoptées par les organes compétents de la COREP, les Membres du Sous-Comité Scientifique vont examiner et actualiser les données et informations de ces deux études et proposer leur

actualisation pour leurs pays respectifs. Chaque pays présentera son rapport, assorti d'une fiche synthèse, au cours de la 3^{ème} Réunion du Sous-Comité Scientifique.

Au sujet des activités de communication et d'échange d'informations, le Président du Sous-Comité Scientifique va se rapprocher de l'Agent chargé de la Communication et de l'Information de la COREP pour examiner la faisabilité de la « *Mise en œuvre d'un réseau d'information et de moyens de communication* » et faire le point sur la liste des « *Experts/Chercheurs/Scientifiques de la sous-région par discipline et spécialisation* » inventoriés à travers le formulaire mis en ligne sur le site web de la COREP. Le Président du Sous-Comité Scientifique et l'Agent chargé de la Communication et de l'Information en feront rapport au cours de la 3^{ème} Réunion du Sous-Comité Scientifique.

S'agissant des activités post-projet FAO-COREP, les Membres du Sous-Comité Scientifique doivent se rapprocher des Coordonateurs Nationaux dudit projet de leurs pays respectifs pour recueillir les éléments sur les activités en cours d'exécution. Ils en feront rapport au cours de la 3^{ème} Réunion du Sous-Comité Scientifique.

Quant aux registres nationaux et au registre sous - régional des navires de pêche, ils sont en cours d'élaboration, le Secrétariat Exécutif en fera rapport au cours de la 3^{ème} Réunion du Sous-Comité Scientifique.

Dans son programme de travail de l'année 2018, le Secrétariat Exécutif prévoit l'organisation de la 3^{ème} Réunion du Sous-Comité Scientifique au cours du quatrième trimestre 2018. La tenue de cette réunion est étroitement dépendante de la pertinence des questions qui seront inscrites à l'ordre du jour et, inévitablement, de la disponibilité des ressources financières.

6. CEREMONIE DE CLOTURE

La cérémonie de clôture avait été présidée par le Ministre des Finances, Commerce et Economie Bleue qui, dans son discours, a exprimé sa grande satisfaction de voir son pays se doter d'une feuille de route concernant le processus des révisions et des ajustements des divers textes nationaux devant aboutir à la conformité avec les dispositions de l'Accord FAO de 2009.

Le Ministre a, de nouveau, émit le vœu de voir cette dynamique de coopération avec la FAO et les autres partenaires se poursuivre et s'intensifier davantage afin que l'apport du secteur des pêches à l'économie nationale soit plus significatif. A ce propos, il a fait remarquer que l'espace maritime est 160 fois plus vaste que le territoire terrestre, au moment où le secteur des pêches ne contribue qu'à hauteur de 5% des recettes nationales.

CONCLUSIONS

Nous devons reconnaître que cet atelier a été une grande réussite. Par contre, nous devons souligner que la tenue de l'atelier ne doit pas être une fin en soi. C'est dans ce contexte que nous indiquons qu'il faudrait également :

- Amener le Gouvernement à s'approprier la stratégie et le plan d'action étant donné que le processus implique plusieurs administrations et institutions ne dépendant pas du Ministère chargé du secteur des pêches ;
- Amener un maximum des pays membres de la COREP à adhérer à l'Accord FAO de 2009 pour bénéficier de l'appui de la FAO et à mettre en œuvre les instruments régionaux clés de gouvernance des pêches de la COREP, étant donné qu'un seul pays ne peut mener efficacement la lutte contre la pêche INDNR, en menant seul des actions isolées ;
- Participer, d'une manière effective, au programme mis en place dans le cadre du Centre Régional de Sécurité Maritime en Afrique Centrale (CRESMAC) au travers du Centre Multinational de Coordination (CMC) basé à Douala au Cameroun.

Fait à Libreville, le 12 février 2018.

SABUNI KASEREKA Emmanuel,
Administrateur au Développement des Pêcheries
et à la Programmation.-